

# **ARRETE MUNICIPAL N° 29/2022**

## **59 RUE DE LA BOTTE D'OR**

## **LIVRAISON DE GRAVE**

Le maire de la Commune d'Illies,

- > Vu les dispositions du Code de la route ;
- ➤ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- > Vu le code de la voirie routière,
- ➤ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4<sup>ème</sup> partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite par Madame Hélène DELERUE, située 59 rue de la Botte d'Or à ILLIES (59), pour une livraison de grave.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis cidessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de pendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

# Arrête:

#### Article1

A partir du 22 avril 2022 pour une durée de 5 jours calendaires, interdiction au véhicules lourds et légers de stationner.

### Article 2:

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

## Article 3:

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

## Article 4:

Le présent arrêté sera transmis :

- ♦ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

→ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 13/04/2022 Le Maire

**Daniel HAYART** 

